

Rapport moral et d'activité 2022



Médiations49

Administration – Direction

Téléphone : 02 41 68 26 83

secretariat@mediations49.fr / www.mediations49.fr

1. Activités Espaces
Rencontre Enfants
Parents

2. Activités Médiation
familiale

3. Recherche d'Accord
Parental

4. Activités Socio-
judiciaires

Contrôle judiciaire

Enquête de personnalité

*Permanence d'orientation
pénale*

Auditions d'enfants

*Mesures alternatives aux
poursuites*

*Stages de sensibilisation aux
dangers de l'usage de
produits stupéfiants*

*Stages de Responsabilisation
pour la Prévention et la Lutte
contre les Violences au sein
du Couple et Sexistes*

*Stages de Citoyenneté –
Majeurs et Mineurs*

Sursis Probatoire

Réparation pénale mineurs

Rapport moral

Rappelons tout d'abord que, pour la mise en œuvre de l'objet social de l'association Médiations 49 (une action de prévention) il était nécessaire, voire indispensable de développer deux axes d'activité :

- Les services civils (Médiation familiale et Espaces de rencontres enfants-parents)
- Les services pénaux (contrôles judiciaires notamment)

La gouvernance de l'association a connu en 2022 une féminisation de sa direction et de sa présidence : en réalité ce sont deux coprésidentes qui ont été élues.

En septembre 2022, l'association fêtait ses 30 ans d'existence lors d'un après-midi d'ateliers et d'une soirée autour du thème de la Rencontre avec la participation de Monsieur le Professeur Philippe Duverger, chef de service de pédopsychiatrie au CHU d'Angers.

A ce jour, tous nos partenaires financiers sont toujours présents à nos côtés, Justice, Conseil régional, Conseil départemental (49 et 85), CAF (49 et 85), MSA (49 et 85), villes d'Angers, Cholet, Saumur sans oublier Les Herbiers et Montaigu. Nous tenons à les remercier pour la confiance qu'ils nous accordent.

Cette année 2022 a été aussi celle de l'acquisition de nouveaux locaux pour notre service socio-judiciaire rue de la Rame. Cet achat a été rendu possible grâce à une gestion de qualité, ce qui nous oblige à être toujours vigilants sur d'éventuels nouveaux engagements tout en restant très dynamiques.

Sur le plan des activités en direction des familles, à la suite du « Grenelle contre les violences conjugales », l'association a souhaité développer des prises en charges spécifiques dans le cadre des Espaces Rencontre Protégés à titre expérimental avec le soutien de la CAF, du Tribunal d'Angers et du Ministère de la justice. Nous espérons que ce projet pourra se pérenniser et s'étendre au niveau territorial.

Nos médiateurs, quant à eux, ont participé au développement de notre antenne vendéenne et, comme dans le Maine et Loire, œuvrent à mieux faire connaître la médiation en participant à des rencontres avec les partenaires locaux et à des actions de communication auprès du public.

Pour ce qui est du service socio-judiciaire, la demande est toujours plus importante. Un nouveau projet est né, à la suite de l'appel à projet lancé en 2021 par le ministère chargé de

l'égalité entre les hommes et les femmes pour déployer des centres de prises en charge des auteurs de violence conjugales (CPCA) ; différentes associations de la région des Pays de Loire ont décidé de créer une convention de partenariat parmi lesquelles Médiations 49.

Regrouper l'ensemble du service socio-judiciaire sur un seul et même site représentait une opportunité indéniable pour l'accueil et l'accompagnement des publics qui lui sont adressés et l'accomplissement des prestations délivrées.

L'association Médiations 49 a à cœur de se conformer à ses deux axes dans l'intérêt bien compris des publics qui lui sont confiés. C'est ce qui fait sa richesse et son originalité.

Nous tenons à remercier l'ensemble des salariés pour leur engagement, leur motivation à bien faire et la qualité de l'accueil qu'ils réservent aux personnes reçues.

Le présent rapport moral ne serait pas complet sans des remerciements également aux membres du conseil d'administration qui va s'enrichir, en 2023, de deux nouveaux membres.

Françoise ASPEELE et Brigitte SUBLARD

Co-présidentes de Médiations 49.

ACTIVITES

ESPACES RENCONTRE

ENFANTS PARENTS

Le service des Espaces Rencontre Enfants Parents

Le service des espaces rencontre enfants parents est présent sur les communes d'Angers, Cholet et Saumur.

L'activité est inscrite au sein d'une dynamique départementale de soutien à la parentalité dans un contexte très spécifique d'éducation et d'insertion et avec des enjeux forts au service des familles et des enfants : les maisons des familles, le Schéma Départemental de Services aux Familles, les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité...

Notre affiliation aux organismes nationaux tels que la FENAMEF et la FFER permet une réactivité immédiate quant à l'évolution du dispositif des espaces de rencontre dans ses liens avec le ministère de la justice (SADJAV) et la CNAF.

Les Espaces de Rencontre Enfants Parents

En 2022, les espaces rencontre enfants - parents de l'association ont fonctionné avec 23 intervenants pour un total Equivalents Temps Pleins de 2.49. Nous faisons partie des 183 espaces rencontre répartis sur tout le territoire, accueillant chaque année près de 31 000 enfants.

L'organisation des services : espaces rencontre

- 96 « espaces rencontre » à Angers – 2 mercredis après-midi par mois et 4 samedis par mois dont un sur deux sur la journée entière -,
- 24 sur Cholet - 2 samedis par mois
- 24 sur Saumur – 2 samedis par mois

Soit un total de 648 heures de rencontres parents – enfants.

et permanences :

- 100 « permanences » à Angers (50 lundis, 28 mercredis et 24 samedis),
- 24 à Cholet (2 lundis par mois),
- 24 à Saumur (2 mercredis par mois) avec des amplitudes horaires de 3.5 h.

Soit un total de 426 heures d'entretiens

D'où un total global de 1074 heures de visites et entretiens.

- **2380 heures de fonctionnement** réparties entre réunions de régulation, réunions avec les partenaires, analyse de la pratique, secrétariat, coordinations sur chacun des sites et la responsabilité du service. Une large part de ses heures d'organisation est consacrée aux parents au travers d'appels téléphoniques, ainsi que lors des régulations où est pensé l'accompagnement des familles reçues lors des visites.

Les Juges aux Affaires Familiales restent les principaux prescripteurs des mesures : 146 mesures terminées en 2022 ; des accords contractuels entre les parents viennent compléter ces mesures : 4 accords parentaux clôturés en 2022. Une place spécifique aux contrats parentaux sur chacun des créneaux d'espace rencontre a été créée en septembre 2022, pour l'ensemble des sites.

Nos espaces rencontre ont été régulièrement complets, ce qui a généré des listes d'attentes allant de 2 à 4 mois, entre le dernier entretien préalable à la mise en place et la mise en place des visites.

L'espace rencontre accompagne les parents vers le **maintien d'une relation** avec leur(s) enfant(s) lorsque le lien est interrompu pour des raisons liées à une séparation conflictuelle, une insécurité ou une rupture. L'objectif est de permettre à l'enfant de se dégager du conflit parental afin de s'autoriser des liens différents avec ses deux parents, et de s'inscrire ainsi dans sa double filiation.

L'objectif à terme, est l'évolution des rencontres en dehors de nos structures. **Les espaces rencontre sont des lieux temporaire et transitoire du droit de visite.**

En 2022, nous avons accueilli 224 enfants au cours de 1262 rencontres organisées sur l'ensemble du département.

Les chiffres clés 2022

	<u>ANGERS</u>	<u>CHOLET</u>	<u>SAUMUR</u>	<u>TOTAL 2022</u>	<u>TOTAL 2021</u>	<u>TOTAL 2020</u>
<u>Nombre de décisions judiciaires reçues</u>	86	23	23	132	160	112
<u>Nombre de mesures judiciaires clôturées</u>	99	21	26	146	154	108

<u>Nbre de contrats parentaux clôturés</u>	2	2	0	4	4	4
<u>Nbre d'enfants reçus</u>	149	33	42	224	236	164
<u>Nbre de visites organisées</u>	806	219	237	1262	1335	896

La durée des mesures clôturées 2022 :

<u>Mesures judiciaires</u>	<u>ANGERS</u>	<u>CHOLET</u>	<u>SAUMUR</u>	<u>TOTAL 2022</u>	<u>TOTAL 2021</u>	<u>TOTAL 2020</u>
Moins de 6 mois	13	1	2	16	27	5
Entre 6 et 12 mois	31	8	9	48	56	33
Plus de 12 mois	55	12	15	82	71	70
<u>Mesures non judiciaires</u>	<u>ANGERS</u>	<u>CHOLET</u>	<u>SAUMUR</u>	<u>TOTAL 2022</u>	<u>TOTAL 2021</u>	<u>TOTAL 2020</u>
Moins de 6 mois	2	2	0	4	4	4
Entre 6 et 12 mois	0	0	0	0	0	0

Les évolutions du service :

Depuis 2020, la durée de la rencontre est de 1h45, avec une arrivée différée de 15 minutes entre le parent visiteur et le parent hébergeant et l'enfant lors des droits de visites.

Avec l'arrivée du référentiel national des espaces de rencontre 2022, des changements ont dû être opérés pour l'accueil des ordonnances de protection et violences conjugales.

Dans la continuité des recommandations issues du Grenelle contre les violences conjugales, le décret n° 2020-930 du 28 juillet 2020 relatif à la mesure d'accompagnement de l'enfant par un tiers de confiance fixe les modalités de remise de l'enfant à un parent, pour l'exercice de son droit de visite et d'hébergement. Cette mesure a vocation à éviter tout contact entre les parents, dans un contexte conflictuel ou de violence entre les parents, ou de l'un à l'égard de l'autre. Elle comporte la désignation d'un espace rencontre chargé, à titre subsidiaire, d'assurer la remise de l'enfant en cas de carence du tiers de confiance.

L'espace rencontre doit permettre la mise en œuvre effective des ordonnances de protection grâce notamment à une organisation particulière des espaces et des visites rendant tout contact impossible entre la personne bénéficiaire de l'ordonnance de protection et l'autre parent.

Notre travail en lien avec les services d'AEMO, de DISMO, permet un travail d'accompagnement adapté des familles. Un travail particulier se poursuit dans les liens partenariaux avec certains services de l'Aide Sociale à l'Enfance (meilleure connaissance interservices), et toujours avec l'adhésion des parents concernés.

A compter du 1^{er} janvier 2022, en lien avec le nouveau référentiel national des espaces rencontres, nous devons rédiger pour chaque dossier concerné par une « Mesure d'Avant dire Droit » une note factuelle courte qui rendra compte de l'évolution des relations enfants parents.

Nous avons rencontré les magistrats afin de préparer les attendus, et nous évaluerons l'impact d'une telle note en 2024. En 2022, nous n'avons pas eu de dossier concerné par la note factuelle.

En 2022, il y a eu des listes d'attente sur chacun des sites, entre 2 et 4 mois qui ont été résorbées en décembre 2022. Au 31/12/2022, sur les 3 sites, aucun dossier n'était plus soumis à un délai d'attente.

A noter qu'habituellement, et sur chaque site, les visites se mettent en place dans un délai d'un mois et demi quand les parents ont été reçus, tous les deux, après un **entretien individuel préalable** à la mise en place.

- La gestion des places disponibles reste difficile à anticiper car il appartient aux parents de prendre contact avec le service. Ils ont aussi la possibilité de poursuivre au-delà de la durée de la mesure ordonnée par le Juge. Il y a maintenant plus d'une vingtaine d'enfants accueillis par espace rencontre pour 3 professionnels présents. Tous ont besoin d'être accueillis, écoutés, accompagnés. Sur tous les sites, notre capacité d'accueil est limitée par la taille des locaux, le nombre de places assises, et par la sécurité.
- Un bilan avec chaque parent et enfant est systématiquement proposé au cours ou en fin de mesure. Ceci nous permet également de mesurer la satisfaction des parents, en lien avec l'évolution des différends conjugaux. En grande majorité, les parents, qu'ils soient visiteurs ou hébergeants, se sentent écoutés et soutenus par les intervenants.
- Les contrats parentaux (amiables) sont toujours minoritaires en 2022. Nous avons toutefois mis en place des places spécifiques à l'accueil des contrats parentaux depuis septembre 2022.

Création d'un nouveau « dispositif » :

Depuis quelques années, nous avons relevé la particularité de nouvelles mesures concernant des violences conjugales qui viennent impacter le travail des professionnels. Ces situations nécessitent une plus grande attention et une prise en charge plus singulière. Durant 2022, la responsable de service a été chargée par l'association, de développer un projet en lien avec le grenelle des violences conjugales et nos constats de terrain.

L'augmentation des situations de violences conjugales et intra familiales, assorties de mesures de protection civil (JAF) ou pénale rendent l'accueil de la famille en espace rencontre enfants parents « classique » très complexe.

En juin 2022, nous avons envisagé les axes d'évolution du service des Espaces Rencontre vers un projet **d'Espace Rencontre Protégé, et de Mesure d'Accompagnement Protégé**. Ce projet a été présenté aux partenaires financiers dans la perspective d'ouvrir ce nouveau dispositif « ERP-MAP »

Une prise en charge spécifique a été pensée, dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de la victime sous la forme **d'Espace Rencontre Protégé (ERP)**.

Par décision du Juge Aux Affaires Familiales, un **ERP** peut être proposé, pour une durée de 6 mois, au rythme indiqué sur la décision judiciaire lorsqu'il y a des interdictions de contact entre les parents.

La rencontre a lieu dans un espace spécifiquement aménagé, en dehors du collectif de l'espace rencontre enfants parents classique, avec un professionnel dédié durant 1heure. (1heure, 1 professionnel, 1 famille, 1 salle).

Le professionnel est le garant de l'absence de contact entre les parents.

Parallèlement à l'**ERP**, nous avons proposé la mise en place des **Mesures d'Accompagnement Protégé, (MAP)**, qui ont double vocation :

-Eviter le contact de la victime auprès de l'auteur au moment du passage des enfants lors du droit de visite ou d'hébergement. C'est souvent le moment où l'auteur peut exercer à nouveau son emprise sur la victime, et en présence des enfants du couple, donc un possible risque de récidive.

-De permettre à l'enfant la possibilité de s'exprimer librement en présence d'un tiers professionnel et formé, permettant ainsi de soulager son isolement face à sa situation.

Dans le cadre des décisions JAF, qui feront l'objet de **MAP**, l'enfant bénéficie d'un accompagnement individuel par un professionnel, de chez le parent hébergeant, dans la limite d'un trajet de 30 min, ou sur un lieu intermédiaire défini par le service, vers le parent bénéficiaire du droit de visite ou d'hébergement. L'enfant sera reconduit selon les mêmes modalités.

Le professionnel n'est pas présent lors de la visite au domicile, même si un soin particulier est posé concernant les émotions de l'enfant.

Ce sont deux mesures qui peuvent être complémentaires avec la possibilité qu'une **Mesure d'Accompagnement Protégé** permette la mise en place d'un **Espace Rencontre Protégé** si le bénéficiaire du droit de visite et d'hébergement habite hors département, ou lorsque le juge n'autorise pas un DVH au domicile.

L'idée principale est de présenter ces dispositifs comme temporaires du droit de visite.

Le 1^{er} novembre 2022 : La création du « **Dispositif Protégé** » rattaché au service des espaces rencontre enfants parents a vu le jour sur le site d'ANGERS. La CAF du Maine et Loire, ainsi que

le Tribunal d'ANGERS, le Ministère de la Justice (SADJAV) nous accompagnent dans la mise en place de ce projet.

Formations :

Avec l'arrivée de 11 nouveaux salariés en 2022, une formation aura lieu en septembre et novembre 2023 sur 4 journées, sur la thématique : « intervenir en espace rencontre ».

Le 21 juin 2022, la responsable du service ainsi que le coordinateur du site d'ANGERS, ont animés une formation autour du fonctionnement des espaces rencontre enfants parents à l'ARIFTS d'ANGERS, au bénéfice des étudiants de deuxième année préparant le diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social.

Les perspectives 2023/2024

- La perspective d'une équipe mobile est à l'étude. Cela permettrait l'augmentation des temps de travail des salariés, une meilleure coordination des sites, et un travail en équipe favorisant la pluridisciplinarité et la transversalité des missions et des compétences.
- L'informatisation de l'ensemble de nos dossiers est en cours avec le logiciel WINLINK SANTE, et l'ensemble des professionnels va recevoir une formation spécifique.
- Dans le cadre des recommandations du nouveau référentiel les professionnels de l'espace rencontre seront formés à la gestion des situations spécifiques aux ordonnances de protection, et à l'accompagnement des enfants et des parents victimes de violences.
- Un temps de travail supplémentaire sera demandé aux intervenants, afin de réaliser les écrits. Des références administratives des « dossiers familles » sont mises en place afin de répondre aux nouvelles exigences des magistrats.
- L'Evaluation du Dispositif Protégé, et son développement sur les autres 2 sites ; Saumur et Cholet. Pour cela, une communication vers les partenaires et les prescripteurs du 49 doit être amplifiée pour faire connaître les missions de ce dispositif.
- Des places dédiées aux contrats parentaux sont réservées sur chaque créneaux d'espace rencontre enfants parents. Les conditions requises pour l'accès à ce « meilleur accord » sera pensé en équipe.
- Un coin spécifique 0-4ans sera installé dans l'espace rencontre d'ANGERS.

Le Lien transversal avec le Service de Médiation Familiale :

Au regard des difficultés que les parents rencontrent lors des demandes de mise en place de contrat parental au sein des espaces rencontre, nous constatons l'intérêt d'un rapprochement avec le service de Médiation familiale, dans l'idée d'un « parcours accord parental » : et d'associer à un rendez-vous la présentation de la médiation familiale. Les conditions de mise en œuvre seront mises au travail, en équipe.

ACTIVITES

MEDIATION FAMILIALE

Présentation du service

Le service de médiation familiale de Médiations 49 est implanté sur 5 sites distincts : deux sur le Nord-Vendée, aux Herbiers et à Montaigu, et trois sur le Maine et Loire, Angers, Cholet et Saumur. En outre, il développe des permanences sur des communes rurales choletaises à Vihiers, Chemillé et Beaupréau, notamment par le biais des actions « se séparer, rester parents » avec la CAF et le CIDFF.

La vie de l'équipe, des mouvements, une nouvelle organisation :

En janvier 2022, Jean Grosvalet, directeur, en prévision de son départ en retraite à l'horizon 2023, a quitté sa fonction de responsable du service de médiation familiale.

D'autre part, plusieurs départs se sont succédé entre fin 2021 et juin 2022 : deux médiateurs du site de Cholet et une médiatrice du site d'Angers.

Ces différents changements ont donné lieu à l'embauche de deux salariés et à un remaniement du service.

Un axe de la nouvelle organisation était de proposer des postes avec des temps de travail plus importants, favorisant une implication dans les actions partenariales et les actions de communication sur les territoires.

Ainsi au 1er juillet 2022, l'équipe est au complet et l'organisation s'est stabilisée ainsi :

Site d'Angers

Marie LANCELOT, responsable de service à 30% et médiatrice familiale à 70%

Anne GALLIN, médiatrice familiale à 80%

Site de Cholet

Kévin JULIEN, médiateur familial à 70%

Site de Saumur

Véronique LEROUX, médiatrice familiale à 30%

2,5 ETP sur le 49

Site de Montaigu

Hélène Dos Santos, médiatrice familiale à 50%

Site des Herbiers

Claudine LERMITE, Médiatrice familiale à 75%

1,25 ETP sur le 85

Des réunions pour éviter l'isolement et favoriser l'émergence de nos valeurs collectives :

- **Les réunions dites « ressources »** rassemblent les médiateurs des sites géographiquement proches, soit Angers/Saumur, soit Cholet/Montaigu/Les Herbiers : elles permettent aux médiateurs d'échanger sur des médiations atypiques, de construire des co-médiations, par exemple pour les médiations parents/ados ou pour des médiations intergénérationnelles, de construire en commun des actions de communication et la participation à certaines actions partenariales.
- **Les réunions plénières** tous les deux mois : outre une partie sur le fonctionnement du service, un temps d'échange d'1h30, sur une problématique rencontrée par les professionnels dans leur pratique, est inscrit à l'ordre du jour. En 2022 nous avons pu aborder trois thèmes :

« Quand la médiation familiale débute juste après l'entretien d'information, pourquoi, comment, avantages, inconvénients, points de vigilance... »,

« La médiation conjugale, dans quel cadre ? »,

« Quand il est difficile de trouver un créneau pour un RV commun, de quoi ça parle ? Qu'est-ce qu'on en fait ? ».

Des outils pour soutenir la qualité de la pratique des médiateurs familiaux :

L'ADP

En lien avec le référentiel CAF, l'équipe bénéficie de cinq journées par an d'analyse de pratique, pour un total de 30 heures. Afin de soutenir une dynamique par le biais de réflexions croisées sur la pratique, nous avons ouvert le groupe d'analyse des pratiques à des médiateurs extérieurs à l'association avec la précaution de ne pas dépasser un total de 8 personnes.

La formation

En 2022 les différents professionnels se sont positionnés sur des cycles de conférences proposées en visio par la LFSM (Adolescence et conflit de loyauté – Emprise et harcèlement - la parole de l'enfant ...).

Des demandes de formations individuelles ont aussi été validées (Médiation parents/ados – Budget de l'enfant) ainsi que notre participation à certaines conférences du congrès de la semaine internationale de la médiation (médiation familiale et vulnérabilité – médiation familiale et violences conjugales).

One Drive

La rédaction de comptes rendus se systématise, autant pour les réunions que pour les conférences ou encore les rencontres partenariales ou actions de communication.

L'équipe assure aussi une veille sur l'actualité de la médiation familiale par la circulation d'articles et d'informations concernant le métier, adressés par mails sur chaque site.

Tous ces éléments sont consignés dans le drive du service qui constitue une banque de données accessible à tous et à tout moment.

Réaménagement des locaux de médiation à Cholet

En 2022, nous avons repensé la mutualisation des locaux de Cholet avec les EREP et le service stages, ce qui a donné lieu, en juin 2022, à la réfection d'une vaste pièce unique pour la médiation familiale, composée d'un espace bureau et d'un salon de médiation.

Outil d'évaluation et statistiques

Sur nos sites Vendéens, un questionnaire de satisfaction est à l'œuvre en lien avec la CAF de Vendée. Dans un souhait de cohérence entre les deux départements, nous souhaiterions aussi mettre en place, en concertation avec la CAF, un outil d'évaluation de la qualité sur nos sites du Maine et Loire en 2023.

D'autre part, notre logiciel de statistique Dialog se transforme en fonction de l'évolution de nos pratiques et de nos partenariats. Ainsi nous avons ajouté en 2022 de nouveaux items pour affiner nos statistiques (avec les co-médiations, les médiations en Visio, ainsi que de nouveaux modes de connaissances du service comme « orientation MDS, MJD, MDA... »).

Des engagements :

La continuité de service

En 2022, une vigilance sur la continuité de service se renforce sur les périodes de congés. (transferts d'appels et mails d'absence afin que les personnes puissent toujours être renvoyées vers un accueil téléphonique qui prenne en compte leur demande et qui assure éventuellement une prise de rendez-vous, quel que soit le site concerné.)

D'autre part, les professionnels sont tous engagés à adapter leurs horaires, soit en soirée, soit entre midi et deux, afin de s'adapter aux besoins des familles, dans la mesure de leurs possibilités et en cohérence avec leur contrat de travail.

Accueil des stagiaires et implication dans les écoles

En conformité avec le référentiel, le service est engagé dans l'accueil des stagiaires préparant le Diplôme d'Etat de Médiateur Familial (DEMF). En 2022, l'équipe a réalisé un travail collectif afin de réactualiser protocole d'accueil des stagiaires.

En outre, les professionnels se sont engagés dans les centres de formations régionaux (jury de préadmission au DEMF ou intervention/MF), soit à titre individuel, soit au nom de l'association.

Présentation et analyse de quelques chiffres :

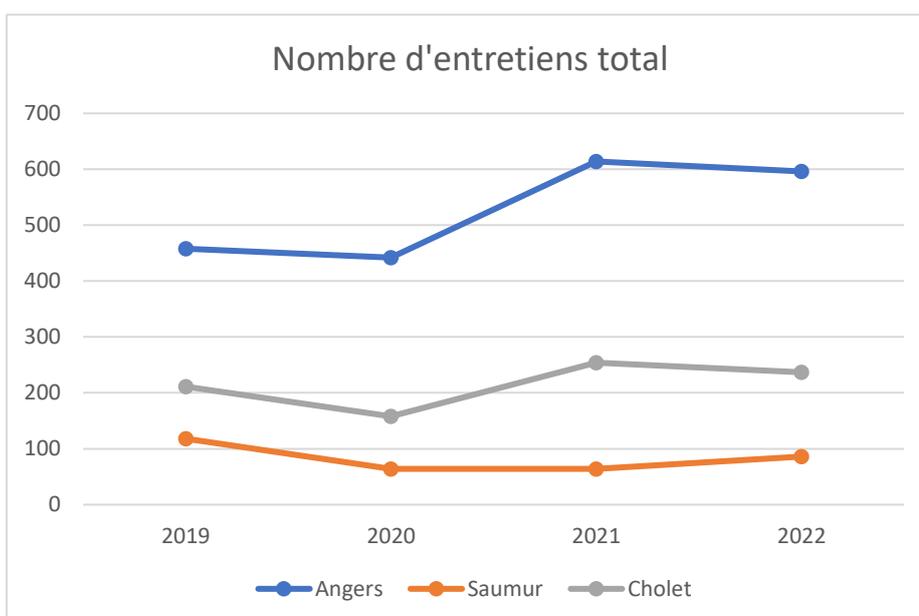
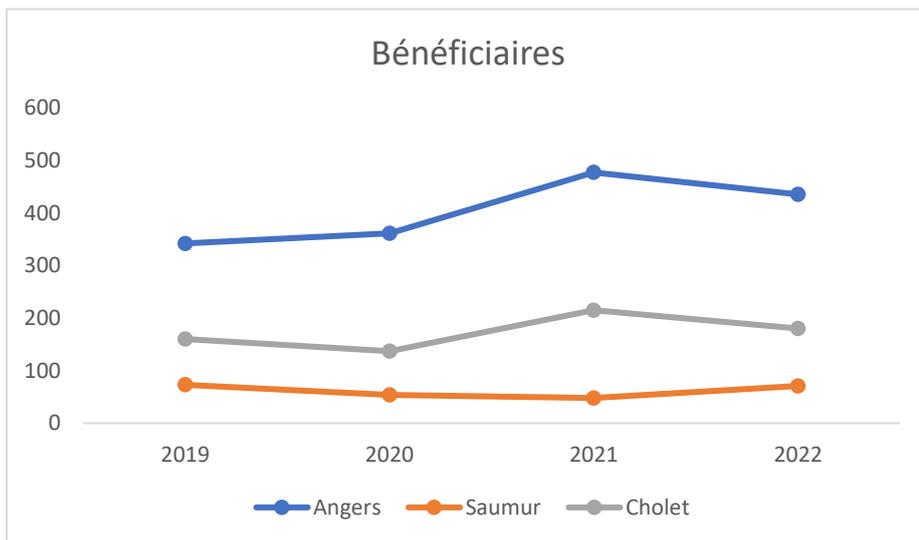
En 2022, une activité qui se stabilise au-dessus des attendus de nos financeurs sur le Maine et Loire et qui baisse sensiblement sur la Vendée :

ANGERS – SAUMUR - CHOLET

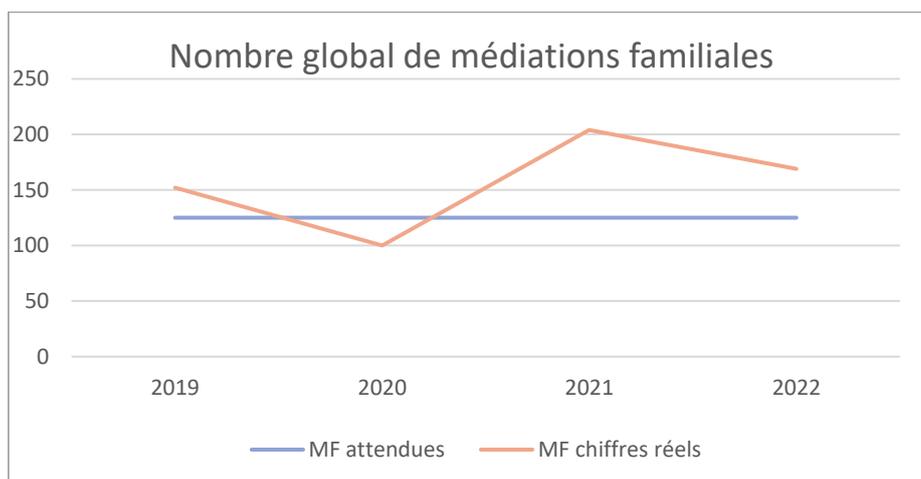
L'activité globale du service sur les sites du Maine et Loire entre 2019 et fin 2022, pour 2,5 ETP répartis sur les territoires d'Angers, de Cholet et de Saumur.

	2019			2020			2021			2022		
	Angers	Saumur	Cholet									
Info préalables	270	59	126	323	42	113	387	38	185	365	61	171
Personnes reçues	342	73	160	361	54	137	477	48	215	440	71	193
Médiations en cours	11	4	12	21	4	7	26	3	12	26	1	2
Médiations terminées	65	21	39	35	11	22	102	16	45	80	17	42
Nombre de séances	188	59	85	119	22	45	227	26	69	232	25	78

L'activité du service de médiation familiale en Maine et Loire montre depuis 2019 une hausse globale de l'activité sur quatre ans. Malgré une forte baisse en 2020 liée au confinement et un sursaut d'activité post COVID en 2021, l'année 2022 montre une activité qui se pérennise au-dessus des attendus de la CAF et un secteur Saumurois stable.



Nombre de médiations familiales par rapport aux attendus de la CAF 49

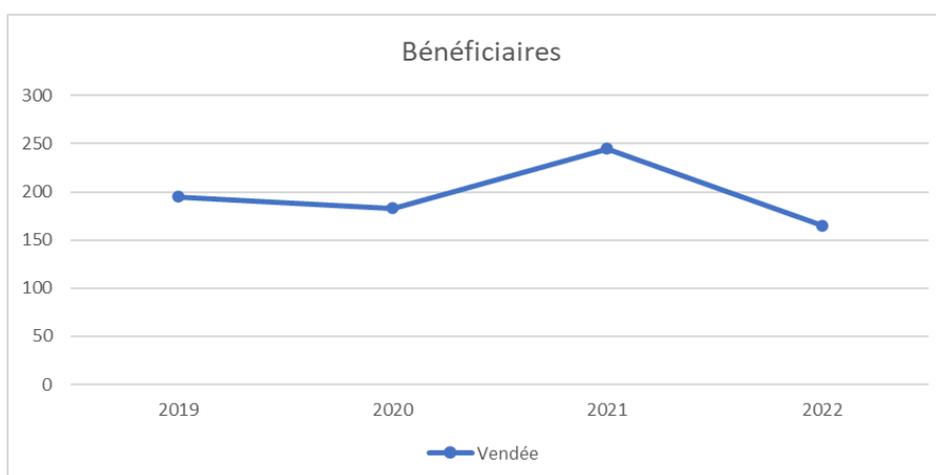
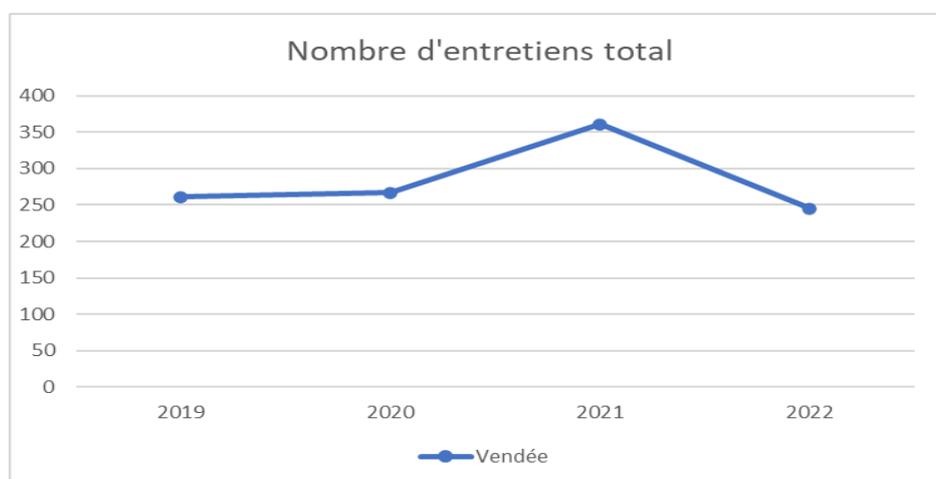


LES HERBIERS - MONTAIGU

L'activité globale du service sur le Nord-Vendée entre 2019 et fin 2022, pour 1,25 ETP depuis mai 2021, répartis sur les communes des Herbiers et de Montaigu.

	2019 – 0,75 ETP	2020 – 0,75 ETP	2021 - 1,08 ETP	2022 - 1,25 ETP
	Les Herbiers	Les Herbiers	Les Herbiers /Montaigu	Les Herbiers/ Montaigu
Info préalables	161	195	240	163
Personnes reçues	195	183	245	165
Médiations en cours	6	12	12	6
Médiations terminées	47	37	47	38
Nombre de séances	100	72	121	82

En Vendée, la baisse générale de l'activité de médiation familiale se répercute sur l'activité de nos deux sites du Nord-Vendée.



Sur l'Antenne Médiations 85, l'activité qui était en évolution constante depuis 2019 a connu en 2022 une période de récession. Si cela peut potentiellement s'expliquer par les mouvements internes à l'équipe (départs et arrivées de nouveaux professionnels), nous pouvons noter que cette baisse est générale sur le département Vendéen. L'équipe, en partenariat avec l'AREAMS et l'UDAF 85, s'est mobilisée afin de réamorcer une communication plus soutenue notamment en sollicitant nos principaux partenaires : la CAF, les Juges aux Affaires Familiales, l'Ordre Des Avocats. L'activité de nos sites sur le Nord-Vendée qui correspondait aux objectifs définis par la CNAF en 2021, se trouve à - 32,8% pour l'année 2022.

Les points communs sur les deux départements

Une baisse sensible des mesures de médiation familiale orientées par la justice :

	ANGERS				CHOLET				SAUMUR				TOTAL			
	19	20	21	2022	19	20	21	2022	19	20	21	2022	19	20	21	2022
Bénéficiaires d'info sur la MF judiciaire	92	60	64	47	21	11	15	15	3	4	17	27	116	75	96	89
Processus de MF Judiciaires	16	4	10	8	8	2	5	4	2	0	2	5	26	6	17	17
Bénéficiaires d'info sur la MF conventionnelle	250	301	412	393	139	126	200	178	70	50	31	44	459	477	643	615
Processus de MF Conventionnelles	43	31	92	72	31	20	40	38	19	11	14	12	93	62	146	122
% de Processus judiciaires	27	11	10	10%	20,5	9,5	11	9,5%	9,5	0	12,5	29%	21,8	8,8	10,4	12%

	NORD - VENDEE			
	2019	2020	2021	2022
Bénéficiaires d'info sur la MF judiciaire	31	10	6	4
Processus de MF judiciaires	11	3	2	0
Bénéficiaires d'info sur la MF conventionnelle	164	173	232	158
Processus de MF conventionnelle	36	34	45	38
% de processus judiciaires	23,4	8	4	0 %

Injonctions :

Les créneaux alloués aux médiations familiales sur injonction du Juge aux affaires familiales à la MJD à Angers partagés entre Médiations 49 et l'UDAF n'ont été occupés qu'à 50% en 2022. A compter de 2023, afin de réajuster l'offre de service et la demande, nous avons diminué par moitié, le nombre de créneaux alloués, en accord avec les JAF, et l'UDAF, passant de 10 à 5 créneaux annuels par association. (Le dispositif d'injonction ne se pratique pas en sur la Vendée)

Nombre de créneaux proposés à la MJD à Angers par Médiations 49 :

2021	2022
10 créneaux de 3h proposés	10 créneaux de 3h proposés
5 créneaux occupés pour moitié	5 créneaux annulés
17 personnes venues sur 10 rdv	11 personnes venues sur 6 rendez-vous

Chiffres injonctions (MJD et Hors MJD soit sur Cholet, Angers ou Saumur) :

	2020	2021	2022
Nombre de convocations MJD	24	24	20
Nombre de bénéficiaires	54	46	37
Entretiens d'information	43	33	29
Médiations engagées	6	7	1
Nombre de séances	7	12	3

Médiations ordonnées : en Maine et Loire

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de convocations	76	33	41	11	22	32
Nombre d'entretiens d'infos				18	42	50
Nombre de bénéficiaires				21	50	52
Médiations engagées				3	10	16
Nombre de séances				7	18	27
Accords écrits				0	0	1
Accords oraux				1	3	5
Pas d'accord				2	7	10

En 2022, nous retrouvons le niveau d'activité de 2018, qui confirme la baisse de ces orientations.

Sur nos sites Vendéen, les Médiations Ordonnées au nombre de 4, n'ont données lieu à aucun processus de médiation en 2022.

Malgré une baisse du nombre de bénéficiaires : C'est à peu près la moitié des personnes convoquées en injonction à la MJD qui se présente au rendez-vous, ce qui est très satisfaisant. Ensuite, on constate un faible taux d'engagement en Médiation Familiale. Néanmoins les personnes ont connaissance du dispositif et y auront peut-être recours ultérieurement.

Pour les médiations ordonnées, le taux d'engagement en Médiation Familiale est important. 80% des personnes orientées bénéficient d'une information sur la Médiation Familiale et 50% s'y engagent. 37,5% des Médiations familiales engagées donnent lieu à des accords.

Sur nos sites Vendéens, l'ordre des avocats et les Juges aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de La Roche sur Yon, restent favorables aux orientations vers la médiation familiale. Ils déplorent une période post COVID avec une surcharge de travail les ayant contraint à d'autres priorités.

La typologie des situations :

Type de Situations	ANGERS				CHOLET				SAUMUR				TOTAL			
	19	20	21	22	19	20	21	22	19	20	21	22	19	20	21	2022
Divorces/ Séparations	60	31	93	68	37	19	37	36	20	10	15	17	112	60	144	121
Grands- parents / parents	2	2	4	0	1	1	0	2	0	0	0	0	3	3	6	2
Parents / jeunes adultes	1	0	2	2	1	0	2	0	0	0	0	0	2	0	2	2
Autre	2	2	0	3	0	2	3	0	1	0	1	0	1	4	4	3
Parents/ados	0	0	2	6	0	0	4	3	0	0	0	0	0	0	6	9
Conjugale	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	2
Total	65	36	102	80	39	22	46	42	21	10	16	17	118	68	163	139

Type de situations	NORD - VENDEE			
	2019	2020	2021	2022
Divorce/séparation	44	34	45	34
Grands-parents / parents	1			1
Parents / jeunes adultes	0	3	1	0
Conflit parents/ados	0	0	0	2
Autre	3	0	1	1
Total	35	37	47	38

En 2022 comme les années précédentes, la majeure partie des personnes qui sollicitent une médiation familiale sont en **situation de séparation ou de divorce**. La plupart sollicite le service de manière spontanée.

La notion d'adhésion des personnes est essentielle pour débiter une médiation familiale, qu'elle soit conventionnelle ou judiciaire, nous sommes toujours vigilants à soutenir les personnes à s'engager de manière responsable dans un processus.

La médiation familiale leur offre un espace de dialogue en présence d'un tiers neutre et impartial qui va soutenir la communication pour tendre vers des accords mutuellement

acceptables. Les sujets abordés sont souvent liés aux conséquences de la séparation et à l'exercice de l'autorité parentale. Parfois des personnes séparées depuis plus longtemps viennent échanger autour de l'évolution des besoins de l'enfant qui grandit.

Les modes de connaissance du service sont divers mais nous pouvons noter une proportion croissante de personnes qui connaissent la médiation familiale par le « bouche à oreille » ou parce qu'ils sont déjà venus. Cela concerne environ 45 % des situations à Angers en 2022.

Les autres modes de connaissance du service significatifs, concernant les médiations familiales conventionnelles terminées, sont :

- Les travailleurs sociaux et les associations partenaires : 20% sur le Maine et Loire et 25% sur la Vendée.
- Les avocats : 10% sur les deux départements,
- Le monde judiciaire : environ 8% pour les deux départements,
- Internet : environ 6% sur le Maine et Loire et 7,5% pour la Vendée
- Les orientations de la CAF sont de 4% sur le Maine et Loire et de 15% sur la Vendée.

D'autre part **la formation parents-adolescents** suivie par l'équipe des médiateurs familiaux en 2020/2021 nous a permis de développer ce type de médiations sur les 5 sites en réponse aux besoins des familles. Nous avons accueilli 6 ados en médiation en 2021 et 11 en 2022. Ces médiations peuvent désamorcer des situations de rupture de liens, tant entre les parents qu'entre un parent et son ado. Elles viennent aussi indirectement souligner l'importance de soutenir la coparentalité afin de dégager l'adolescent d'un conflit de loyauté dans lequel il est en souffrance.

Communication et partenariat :

A Angers en 2022, actions de communication et rencontres partenariales se sont succédé tout au long de l'année.

Des actions à destination du public

L'intervention d'une médiatrice familiale de notre service durant 5 « stages parentalités » de Médiations 49 a permis une présentation de l'outil « médiation familiale » à 50 stagiaires en 2022 à Angers.

Nous avons organisé deux journées portes ouvertes, à l'occasion de la semaine de la médiation internationale, les 11 et 13 octobre à l'accueil de l'Espace Frédéric Mistral, qui ont permis à 10 personnes de prendre contact avec le service.

Notre plaquette distribuée tout au long de l'année auprès des publics et des partenaires, poursuit ses adaptations en fonction de l'évolution de notre offre de service et de notre implication sur les territoires. Après l'inscription de la « médiation parents adolescents » et les

coordonnées du site de Montaigu, nous avons souhaité fin 2022 y inscrire, « Antenne Médiations 85 » sur la première page pour affirmer notre engagement sur la Vendée.

Les rencontres avec les partenaires et/ou les professionnels

A Angers, nous avons poursuivi les rencontres partenariales auprès des professionnels du social et médico-social, notamment auprès du SESSAD de Bouchemaine, de l'École des Parents, des conseillères ESF d'un service d'hébergement, de la MSA, de la médiatrice de la Ville. D'autre part, nous restons impliqués dans le « groupe ressource parentalité/séparation » initié par une professionnelle de la MDS, à raison d'une fois par trimestre.

A Cholet : Le nouveau médiateur en poste sur notre site de Cholet depuis début juillet 2022 reste impliqué dans le groupe de travail de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, également dans l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) à l'initiative du CCAS de Cholet afin de mieux connaître la réalité socio-démographique de notre site Choletais. Toutes ces actions permettent une meilleure connaissance inter partenariale.

A Saumur : Afin de rester en contact avec les acteurs locaux, nous avons été présents à une réunion de la Convention Territoriale Globale (CTG), ainsi qu'au café de l'info du réseau parentalité animé par les CCAS.

En Vendée, différentes rencontres ont eu lieu avec les travailleurs sociaux du territoire, notamment la MDSF des Herbiers. Diverses rencontres avec la gendarmerie, le CIDFF et les assistantes sociales du CCAS ont eu lieu dans le cadre d'un projet de redynamisation des rencontres partenariales en présentiel, en lien avec la CAF. En outre, nous nous sommes impliqués dans la signature du contrat local contre les violences conjugales du pays des Herbiers. Une rencontre avec le barreau de la Roche sur Yon a aussi eu lieu en septembre 2022 en lien avec le service de médiation familiale de l'UDAF, et une rencontre avec la CRIP est prévue en janvier 2023.

Les perspectives 2023

La médiation familiale en Visio se développe et l'association permet ainsi d'ouvrir de nouvelles perspectives pour les personnes éloignées géographiquement ou dans l'impossibilité de se déplacer. En 2022, neuf médiations ont eu lieu en Visio sur le 49 et une sur la Vendée.

Le pôle stage de l'association continue de se développer, ainsi **l'implication du service de médiation familiale dans les stages parentalité** va se poursuivre en 2023.

En termes de formation, 2023 sera une année de participation à des colloques ou à des formations à la journée en lien avec les préoccupations des médiateurs familiaux. Les budgets sont arrêtés à l'horizon 2024, en vue d'une formation collective « médiation familiale et hauts conflits ». Cette formation choisie par l'équipe à l'unanimité viendra soutenir et renforcer le

développement des compétences des médiateurs qui accueillent déjà des situations parfois très conflictuelles orientées ou non par la justice.

En 2023, nous souhaitons continuer à **développer notre implication dans les écoles**, le CNAM, ASKORIA pour participer aux jurys de présélection des candidats à la formation de médiateur familial. Nos interventions dans les écoles du travail social vont aussi se poursuivre afin de permettre aux futurs professionnels de s'acculturer à la médiation familiale.

En termes de locaux, nous souhaitons trouver un nouveau local sur la commune des Herbiers qui puisse être accessible pour les PMR, et plus proche du cœur de ville afin d'être à la fois plus visible et plus en lien avec les partenaires et le tissu associatif local.

En 2022, les projets de services ont été réactualisés. Il est projeté en 2023 la mise en commun de ces deux projets pour aller vers **un projet de service unique** regroupant nos deux sites vendéens, Les Herbiers et Montaigu, avec nos 3 sites du Maine et Loire.

Poursuivre notre implication dans les réseaux en lien avec le soutien à la parentalité et la séparation, mais aussi **dans les projets de quartier** pour favoriser une meilleure connaissance inter partenariale.

La Médiation pénale à caractère familial :

Pour rappel, la médiation pénale à caractère familial est une mesure alternative aux poursuites décidée par le Procureur de la République. L'association est requise pour mettre en œuvre une médiation à la suite d'un délit d'ordre familial : non représentation d'enfant, abandon de famille (non-paiement de la CEEE), les situations de violences intra-familial et de violences conjugales étant aujourd'hui proscrite du dispositif.

Afin de traiter ces mesures orientées par le Procureur, le service de médiation familiale de l'association avait mis initialement en place 20 créneaux de trois heures à la Maison de la Justice et du Droit chaque année, ce qui permettait de traiter jusqu'à 40 médiations. Le nombre de dossiers se réduisant chaque année nous proposons aujourd'hui 5 créneaux pour répondre aux orientations ponctuelles vers cette mesure alternative aux poursuites. Ces médiations pénales à caractère familial sont assurées par une médiatrice familiale qui gère le suivi des dossiers ainsi que leur enregistrement sur le logiciel E-map qui permet à la justice d'établir ses statistiques.

En outre, pour les médiations pénales hors famille, l'association a ouvert depuis 2016 des permanences de médiation qui sont assurées par un intervenant socio-judiciaire à la maison de la justice et du droit.

Comparaison du nombre de mesures requises entre 2017 et 2022 :

Année	ANGERS	SAUMUR	Total
2017	52	7	59
2018	32	27	59
2019	38	14	52
2020	29	2	31
2021	19	0	19
2022	5	0	5

Il apparaît une diminution continue du nombre de dossiers orientés vers la médiation pénale à caractère familiale depuis 2019. En effet, en 2021 et en 2022, il n'y a eu aucun dossier sur Saumur, et à Angers le nombre de dossiers est passé de 19 en 2021 à 5 en 2022.

Des raisons factuelles expliquent la baisse des dossiers de Médiation Pénale à caractère familial

- La loi de juillet 2020 ne préconisant pas la médiation dans la cadre de violences conjugales, (alors que 47,5% des dossiers étaient orientés en 2021 pour violences et donnaient lieu à des accords ou à un apaisement pour 85,7 %. En outre, le médiateur pouvait aussi orienter les personnes vers de la thérapie ou vers du soin.)
- L'intermédiation financière, mise en place depuis janvier 2022, par la CAF évitant les défauts de paiement de Contribution à l'Entretien et à l'Education de l'Enfant (CEEE), expliquent aussi partiellement cette baisse, néanmoins le nombre de dossiers orientés pour « abandon de famille », c'est-à-dire non-paiement de la CEE, était auparavant de 5%.
- Le développement des stages de « Responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes » traite aujourd'hui, des situations qui pouvaient auparavant être orientées vers la médiation pénale.

Typologie des délits des mesures requises en 2021 et nombre de médiations mise en œuvre par type de délit, accord ou pas :

DELITS	ANGERS	Médiations mises en œuvre	Dont avec accord ou apaisement
Violences intra-familiales	4	2	2
Violences sur conjoint ou ex-conjoint	5	4	4
Non représentation d'enfant	7	3	2
Abandon de famille (non-paiement de la CEEE)	1	1	
Harcèlement	1		
Faux et usage de faux	1		
Au total	19	10/19 soit 52,36% du nombre total de dossier	8/10 soit 80% des médiations mises en œuvre

En 2021 nous pouvons noter que plus de la moitié des dossiers confiés en médiation pénale à caractère familiale donnaient lieu à la mise en œuvre d'une médiation (52,36%) et que 80% des médiations pénales mises en œuvre donnaient lieu à des accords ou à un apaisement, ce qui n'est pas négligeable.

Les mesures liées à des non-représentations d'enfant quant à elles ne donnaient lieu à des accords que pour 2 situations sur 7 (soit 28,5%). Dans ces situations, la nécessité de protéger l'enfant de l'autre parent est souvent évoquée par l'un des parents en médiation pénale.

Concrètement, il apparaît que dans les situations très conflictuelles, il y a souvent des problématiques associées (violences, alcoolisme, dettes familiales, menaces...) qui empêchent le dialogue. L'enfant est alors pris au cœur du conflit parental et souvent enjeu de ce conflit. Dans ces situations, la médiation pénale qui intervient souvent après de nombreuses plaintes, arrive comme trop tard dans une problématique familiale déjà très enkystée. Ce sont toutes des situations inquiétantes dans lesquelles le bien-être et l'équilibre psychique de l'enfant sont mis à mal.

En 2022, la seule porte d'entrée en médiation pénale à caractère familial est la « non-représentation d'enfant(s) ».

Seulement 5 dossiers ont été orientés pour 10 créneaux de deux rendez-vous proposés à la MJM en 2022, le nombre de dossiers est trop faible pour en dégager des statistiques pertinentes. Nous pouvons dire :

- Une seule médiation s'est mise en place donnant lieu à un accord oral.
- Un dossier a été renvoyé du fait de violences intrafamiliales en lien avec la problématique de NRE.
- Un autre où les 2 sont venus, pas de souhait de médiation car madame alléguait des violences passées et encore sous l'émotion, visiblement.
- Pour deux dossiers, carence de l'une ou des 2 personnes n'a pas permis la mise en œuvre d'une médiation pénale.

Nous pouvons noter que la durée de traitement par dossier est d'environ 3h/3h30, qu'il n'y a pas de dysfonctionnement dans le parcours des dossiers qui nous arrive en temps et en heure ce qui facilite leur traitement. En outre, c'est aujourd'hui la secrétaire du service socio-judiciaire qui gère l'enregistrement des dossiers sur E-map ce qui nous permet aussi d'harmoniser la prise en charge administrative avec les dossiers de médiation pénale hors famille.

Perspectives 2023 :

A ce jour, deux dossiers pour NRE sont programmés pour le mois de mai 2023.

Nous craignons de voir ce dispositif disparaître. Il nous paraît pourtant important d'en souligner l'intérêt pour les familles. En effet, cette troisième voie proposant une alternative aux poursuites permet aux personnes de se responsabiliser quant aux conséquences d'un dépôt de plainte. Lorsque les personnes sont orientées vers la médiation pénale à caractère familial suffisamment tôt dans leur parcours parental ou que les conflits familiaux ne sont pas encore trop cristallisés, la médiation est un espace-temps qui permet aux personnes de poser des mots sur l'objet de la plainte et permet de soutenir l'apaisement des conflits.

Une réflexion serait à mener en lien avec le Procureur et ses substituts qui nous orientent des dossiers, afin de communiquer davantage sur l'intérêt de ces médiations, notamment dans les situations de violences contextuelles.

RECHERCHE D'ACCORD PARENTAL

Pour rappel, le protocole de mise en place d'un dispositif de **recherche d'accord parental** (RAP) a été signé le 14 mai 2019. Il prévoit « de promouvoir les mesures alternatives au règlement des litiges en matière familiale et notamment **les mesures de médiation familiale en développant l'information** relative à cette mesure dans les convocations délivrées aux parties ou lors des entretiens prévus dans le présent protocole ».

Analyse statistique :

Les dossiers de RAP sont gérés conjointement par l'UDAF et par Médiations 49, les chiffres ci-dessous concernent uniquement les dossiers qui ont été traités par Médiations 49.

Sur l'année 2022, 89 familles ont été convoquées en RAP à Angers pour 207 familles en 2021 et 33 à Saumur pour 51 en 2021, soit **122 familles au total** pour 258 familles en 2021.

1. Le taux de présence des parents

Le taux de présence des familles pour Médiations 49 à Angers et Saumur était de 66% en 2019, de 61% en 2020, de 61% pour 2021 et de 58 % en 2022.

Le nombre de situation où un seul des parents se déplace (sur le nombre de personnes qui se sont déplacées) était de 24% en 2019, de 15% en 2020, 13,2% en 2021 et de 16,4% en 2022.

Le nombre de situations où les deux parents sont absents était de 15% en 2019, puis de 24% en 2020 et de 20,15% en 2021, est de 33,6% en 2022.

2. Les accords

Le nombre de familles où un accord a été trouvé était de 62% en 2019, de 71% en 2020, de 59% en 2021, est en baisse en 2022 avec 52,11%.

Tableau récapitulatif :

	2019	2020	2021	2022
Nombre de familles convoquées	246 (à partir de mai)	146 (covid)	258	122
Taux de présence des familles	66%	61%	61%	58%
Taux de personnes rencontrées/nombre de personnes convoquées	70%	58,3%	70,5%	66,4%
Taux de familles où un seul des parents se déplace	24%	15%	13,2%	16,4%
Nombre de familles où aucun des parents présents	15%	24%	20,15%	33,6%
Nombre de familles où un accord a été trouvé	62%	71%	59%	52,1%

3. L'engagement en médiation familiale à la suite d'une RAP

Pour 2019 et 2020 l'orientation en médiation familiale suite à l'échec d'une RAP était quasi inexistante. Ce bilan a amené les financeurs lors du comité de pilotage de l'expérimentation en décembre 2020 à renforcer le dispositif pour « inciter les familles accueillies en RAP, en particulier celles qui ne trouvent pas d'accord ou les personnes qui viennent seules, à s'informer sur la médiation familiale. »

La réflexion qui s'est engagée a conduit au constat de l'importance d'orienter les couples parentaux séparés le plus tôt possible vers la Médiation familiale. En effet, cela permet aux familles de connaître et donc de prendre en considération qu'il existe des modes amiables pour penser les conséquences de leur séparation au niveau de l'exercice de l'autorité parentale, tout en travaillant au niveau relationnel et communicationnel pour apaiser les conflits.

De ce fait, il a été proposé d'expérimenter de nouvelles modalités pour permettre aux personnes d'accéder plus simplement à une information sur la Médiation Familiale suite à une RAP. Si lors d'une séance de RAP, un désaccord demeure, la médiatrice qui a fait la RAP propose aux personnes de les orienter vers la Médiation Familiale.

	2021	2022
Nombre de familles réorientée en MF suite RAP	28 familles	17 familles
Nombre de personnes venues s'informer sur la MF Taux/orientations	31 personnes : -27 en individuel -2 infos couple 55,3% des personnes orientées	8 personnes : -3 en individuel -1 info couple 23,5% des personnes orientées
Nombre de familles où les deux personnes se sont informées Taux/orientations	10 familles 35,7%	4 familles 23,5%
Engagement en MF Taux/orientations	7 familles 0,25%	3 familles 0,18%
Accord écrit ou oral	1 (+3 apaisements)	3
Nombre de séances de MF au total	13 séances de MF	7 séances de MF

Entre 2022 et 2023, une baisse significative du nombre de dossiers orientés vers la MF après RAP, est à mettre en lien avec la baisse globale du nombre de situation en RAP.

Néanmoins, sur quatre situations où les deux personnes se déplacent en info, 3 situations ont permis des accords oraux et un écrit, ce qui fait 75 % de réussite de la médiation familiale lorsque les personnes trouvent opportun de s'y engager.

Nous remarquons que sur ces 17 dossiers adressés en MF, pour une situation renvoyée vers l'Udaf de Segré, 11 situations sont sans suite, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune réponse au mail d'invitation du service de médiation familiale à prendre contact. Notre procédure est à questionner lors du prochain COPIL RAP avec les médiatrices qui exercent au Tj pour les RAP.

Analyse qualitative :

1. Déroulé et progression des entretiens RAP

Environ 62 % d'entretiens de recherche d'accord parental réalisés par les deux associations débouchent sur un accord soumis à l'homologation.

Ce dispositif de Recherche d'Accord Parental, permet aux parents, dans l'attente d'une audience avec le juge aux affaires familiales, de prendre le temps de se rencontrer et d'échanger pour tenter de parvenir à un accord sur les décisions concernant leurs enfants.

La proposition de cette rencontre avec un médiateur peut intervenir relativement rapidement après le dépôt de la requête de saisine du JAF.

2. Échanges avec les parties

Le temps d'attente avant d'être reçu en RAP est parfois mis à profit par les parents qui commencent à échanger, à discuter entre eux, voire à se mettre d'accord avant de rencontrer une médiatrice.

Le rendez-vous, donné aux parents, leur offre une opportunité de se retrouver pour échanger, pour un temps prévu à cet effet, en l'absence des enfants et hors du quotidien parfois trop intense pour prendre le temps d'exprimer clairement et simplement son ressenti et ses demandes à l'autre parent.

3. Relations avec les avocats

Aujourd'hui, les échanges avec les avocats sont bons, ce qui permet de favoriser un partenariat bénéfique pour le dispositif RAP. La présence des avocats dans le cadre des entretiens RAP peut s'avérer rassurante pour les parents qui y trouvent un soutien et un accompagnement. Cela peut faciliter les échanges et soutenir une éventuelle orientation en médiation familiale.

Ce dispositif RAP est aujourd'hui bien inscrit et identifié dans le parcours judiciaire. Il favorise l'interconnaissance et le partenariat avocats/médiateurs, en faveur des parents qui en bénéficient.

4. Relation avec les juges et les greffières

Avec les juges, les temps éventuels d'échanges entre deux audiences favorisent le partage de remarques constructives sur les accords parentaux transmis pour homologation. Cela permet ainsi une meilleure connaissance du cadre judiciaire et, par conséquent, facilite le rôle des médiatrices auprès des familles et la rédaction de l'accord.

Les relations avec les greffières ont-elles aussi évolué de manière positive durant cette année, favorisant les échanges, notamment concernant la planification des entretiens de RAP.

Sur le plan de l'organisation des matinées de RAP, les médiatrices écrivent deux fois par mois aux greffières pour avoir confirmation du nombre de dossiers convoqués afin d'organiser leur présence au TJ. Demande est faite par les médiatrices UDAF et M 49 de recevoir simultanément

les mails relatifs aux convocations afin de faciliter l'organisation et d'assurer la disponibilité des professionnelles qui interviennent.

Il convient de noter que le nombre de familles convoquées, en entretien de recherche d'accord parental, a fortement diminué comparativement à l'année précédente. Ce constat, à évoquer et à décrypter avec les greffes, est à mettre en perspective avec l'évolution du nombre et de la nature des requêtes de saisine des juges aux affaires familiales.

5. Information et orientation en médiation familiale

L'orientation en médiation familiale peut être proposées aux parents, par la médiatrice dans plusieurs situations :

- Lorsque le cadre d'un entretien de recherche d'accord parental ne permet pas d'aborder l'ensemble des problématiques souhaitées par les parents et qu'il reste des points à travailler pour obtenir un accord total ;
- Lorsque les sujets à aborder concernent la relation d'un enfant majeur avec l'un des parents et non pas directement les parents entre eux.

Perspectives 2023 :

Pour 2023, **nous attendons le comité de pilotage 2022** afin de savoir les suites qui seront données à cette expérimentation en cours depuis 2019. La forte baisse des dossiers questionne et bouscule nos organisations et nos engagements par rapport à la professionnelle qui intervient sur le dispositif.

En outre, **une rencontre entre greffes, JAF et médiatrices** s'organise pour 2023 afin de mieux prendre en compte les réalités de chacun et mettre en œuvre une organisation favorisant un bon fonctionnement matériel du dispositif au profit des parents reçus.

Concernant l'orientation en médiation familiale à la suite d'une RAP : il apparaît avec l'expérience de terrain des médiatrices, que si informer et orienter en médiation familiale est conforme aux objectifs de la RAP, en pratique, recueillir les données personnelles des parents au cours de l'entretien de recherche d'accord parental, n'est pas toujours pertinent.

Selon les situations, la temporalité, l'état d'esprit et l'émotion dans laquelle se trouvent les parents, il est fortement inconfortable, pour les médiatrices, de s'attacher à orienter les parents à aller s'informer sur la médiation familiale tout en recueillant leurs coordonnées, alors même que la RAP vient potentiellement « d'échouer ».

. Les plaquettes des deux associations sont alors remises aux personnes qui prennent ainsi connaissance de l'existence de ce service à leur disposition.

LE SERVICE SOCIO-JUDICIAIRE

Le service socio-judiciaire réunit trois types de missions :

- les mesures individuelles confiées à l'association, dans le cadre de mesure d'investigation et d'accompagnement ;
- les mesures collectives ;
- les mesures à destination des mineurs.

Le contrôle judiciaire socio-éducatif

Le contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE) est une mesure alternative à l'incarcération. Il apporte une réponse concrète à la prévention de la récidive, en favorisant l'insertion professionnelle et le maintien des liens sociaux sans éluder la responsabilité de l'auteur.

Le CJSE est une mesure restrictive de liberté, assignant la personne à respecter certaines obligations jusqu'à son passage devant la juridiction de jugement.

Chiffres 2022

336 mesures de CJSE ont été ordonnées en 2022 soit 80 de plus que l'année précédente (256).

178 procédures concernaient des violences intrafamiliales (169 sur conjoint ou ex-conjoint) contre 90 en 2021.

257 mesures ont pris fin en 2022, soit 27 de plus qu'en 2021. 213 mesures ont duré moins d'un an, 29 entre un et trois ans et 15 plus de trois ans. 233 mesures concernaient des procédures correctionnelles et 24 des procédures criminelles.

301 mesures étaient en cours au 31 décembre 2022. Elles étaient au nombre de 219 en 2021.

L'enquête de personnalité

L'enquête de personnalité (EP) est ordonnée par le magistrat instructeur, ponctuellement par le Président de la Cour d'Assises. Elle a pour principal objectif de renseigner le juge d'instruction et la juridiction de jugement sur le parcours de l'intéressé, mis en cause ou victime, sa situation personnelle, familiale, professionnelle, sociale... Elle met en avant les éléments clés de sa trajectoire et de son histoire, afin de permettre une meilleure compréhension de sa personnalité.

Chiffres 2022

Le nombre d'enquêtes de personnalité réalisées en 2022 est de 68 contre 51 en 2021. 64 concernaient des procédures criminelles.

Le nombre d'enquêtes qui nous ont été confiées est de 76 contre 62 en 2021 et 38 en 2020. 71 procédures sont criminelles.

73 enquêtes concernent des mis en examen et 3 des victimes décédées.

Le délai moyen qui nous est accordé pour la réalisation est de 6 mois.

En 2022, il y a eu 26 témoignages aux assises, 21 l'année précédente. 2 témoignages ont été réalisés pour des EP de victimes décédées et 3 dans le cadre d'appels.

L'enquête sociale rapide et la permanence d'orientation pénale

L'enquête sociale rapide (ESR) a pour principal objectif le recueil d'éléments permettant un aménagement de peine dès l'audience. L'ESR consiste à faire le point avec la personne sur sa situation matérielle, familiale et sociale afin notamment d'évaluer les différentes peines possibles et vérifier leurs conditions de réalisation en recueillant les documents nécessaires auprès le plus souvent de tiers. Nous réalisons la majeure partie des enquêtes en présentiel au tribunal judiciaire (TJ) d'Angers et en distanciel pour le tribunal judiciaire de Saumur, par téléphone.

Chiffres 2022

Nous avons réalisé 1225 enquêtes en 2022, soit 71 de plus qu'en 2021 : 1021 pour le TJ d'Angers et 204 pour le TJ de Saumur.

Sur les 1225 enquêtes réalisées, 561 ont eu lieu dans le cadre de CRPC (Comparutions sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité), 442 dans celui des POP (Permanence d'Orientation Pénale, dans le cadre des comparutions immédiates), 205 dans le cadre d'ESR (généralement avant un placement sous contrôle judiciaire, dans le cadre d'éviction du conjoint violent) ou ESR différées et 17 pour des ouvertures d'informations (instructions).

510 dossiers concernent des faits de violences intrafamiliales et volontaires, 151 des faits de vols, 121 des faits d'infraction à la législation sur les stupéfiants et 31 des conduites sous l'empire d'un état alcoolique, 19 des faits à caractère sexuel et les 544 autres procédures représentent d'autres délits ou crimes (outrage, blessures involontaires, appels téléphoniques malveillants, conduite malgré suspension ou annulation du permis...).

Les mesures alternatives aux poursuites

Les mesures alternatives aux poursuites (MAP) relèvent exclusivement de la compétence du Procureur de la République. Les principales mesures alternatives aux poursuites sont la médiation pénale, le classement sous condition et la composition pénale.

Chiffres 2022

236 mesures nous ont été confiées : 206 classements sous condition et 30 compositions pénales. Nous avons été saisis de 8 mesures de médiation pénale contre 27 en 2021. 261 mesures ont pris fin en 2022.

Sur les 233 mesures de classements sous condition terminées, 163 concernaient des majeurs et 70 des mineurs.

Sur les 28 compositions pénales terminées, une personne a refusé la procédure et il y a eu 2 carences. 19 mesures ont été exécutées totalement, 4 ont eu une exécution partielle et 2 n'ont pas été respectées.

12 mesures de médiations pénales se sont terminées en 2022 : 6 mesures n'ont pas abouti (non-présentation de l'une des deux parties, refus de la procédure ou renvoi du dossier), 1 mesure a pris fin par un accord partiellement respecté et 5 ont abouti par un accord respecté par l'auteur.

80 dossiers nous ont été confiés dans le cadre des notifications d'ordonnances pénales (86 en 2021), 57 personnes se sont présentées. Pour les absents, leur condamnation leur a été notifiée par lettre recommandée par les services du greffe.

Les stages de sensibilisation et de responsabilisation

Le stage est une mesure de prévention de la récidive et recouvre une dimension éducative. Il peut être proposé soit à titre de mesure alternative aux poursuites, soit à titre de peine.

Les stages de responsabilisation : stages de responsabilité parentale et stages RPLVCS (responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes)

Les stages de sensibilisation : stages ILS et Citoyenneté Majeurs ou Mineurs.

Les principaux objectifs des stages sont :

- l'implication et la responsabilisation de la personne,
- la possibilité pour la personne de mettre du sens sur son comportement,
- la prise de conscience des conséquences de son acte, notamment sur la ou les victime(s),
- la contribution à la protection des victimes pour les stages de responsabilisation.

Chaque stage est précédé d'un entretien préalable et des entretiens bilans sont réalisés pour les stages RPLVCS et de responsabilité parentale. Les modalités de mise en œuvre du stage privilégient le participatif et l'interaction.

L'entretien préalable permet aux professionnels de présenter la mesure, faire un premier point d'étape sur les faits reprochés au stagiaire et son positionnement, sa situation et les problématiques rencontrées le cas échéant, lui expliquer le déroulement du stage, l'inscrire, organiser les modalités de paiement et lui indiquer le règlement intérieur.

L'entretien bilan est réalisé environ un mois après le stage afin d'évaluer les impacts et changements que le stage a pu opérer et permet la mise en place d'un accompagnement au plus près des besoins du stagiaire avec des partenaires extérieurs. En cas d'inquiétudes quant à la situation ou de révélations de nouveaux faits, un rapport est transmis au Procureur de la République.

Les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

Ce stage a pour objectifs spécifiques la prise de conscience des dommages sanitaires induits par la consommation des stupéfiants et l'instauration d'une réflexion sur les incidences sociales d'un tel comportement, ce qui peut éventuellement permettre d'amorcer une démarche de soins dans une structure spécialisée.

La durée de stage est d'une journée répartie en deux modules de 3 heures, suivis d'un bilan final collectif. Le coût du stage est de 250 €.

ALIA (Association Ligérienne d'Addictologie) coanime ce stage avec un intervenant socio-judiciaire de Médiations 49.

Chiffres 2022

14 stages ont été réalisés en 2022, comme en 2021, avec 164 stagiaires (132 en 2021).

Nous avons reçu 208 dossiers (249 en 2021), 104 d'entre eux nous ont été orientés par le TJ d'Angers (dont 44 en CSC ou compositions pénales), 85 par celui de Saumur (dont 18 compositions pénales) et les autres procédures proviennent des tribunaux hors du département.

Les stages de citoyenneté majeurs

Le stage de citoyenneté majeurs peut être mis en œuvre dans le cadre d'infractions diverses : outrages, injures publiques ou non publiques, injures racistes et xénophobes, diffamation,

destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui, violences légères, vols simples, appels malveillants, atteinte à l'intimité de la vie privée, atteintes aux biens publics et aux personnes, vandalisme...

La durée du stage est d'une journée et son coût est de 260 euros.

Médiations 49 anime le stage en partenariat avec la police municipale d'Angers et la SNSM (société nationale de sauvetage en mer).

Chiffres 2022

Nous avons réalisé 9 stages en 2022 (6 en 2021), passant de 57 à 102 stagiaires.

Nous avons reçu 127 dossiers. 108 émanaient de la juridiction d'Angers dont 77 orientations du Parquet et 31 faisaient suite à un jugement. 9 venaient de la juridiction de Saumur dont 3 suite à un jugement et 6 dossiers venaient de juridictions extérieures au département.

Les infractions principalement concernées sont les dégradations de biens, les délits de fuite, la fraude aux allocations, les menaces et outrages, l'usage de faux (permis de conduire, documents administratifs...).

Les stages de citoyenneté mineurs

Ce stage peut être prononcé à l'encontre de mineurs âgés de 13 à 18 ans. L'objet est de rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine. La loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance précise des modalités particulières d'application aux mineurs. Ainsi, les représentants légaux doivent être convoqués et leur accord est indispensable pour la mise en œuvre de cette mesure.

Ce stage est une sanction à caractère pédagogique. Les principaux objectifs sont :

- La possibilité pour le mineur de qualifier pénalement la gravité de son comportement et d'aborder la question des droits et devoirs de tout citoyen ;
- L'instauration d'une réflexion sur les incidences sociales et économiques de son comportement ;
- La réflexion sur les principes fondamentaux de la vie en société ;
- La responsabilisation de la personne ;
- Apporter une visée éducative pour les sensibiliser sur le civisme, le vivre ensemble, mais aussi sur les notions de tolérance et de respect de l'autre.

L'intervention de Médiations 49 se déroule en trois temps : un entretien individuel avec le stagiaire, tout d'abord en présence du représentant légal puis seul, et le stage. Médiations 49 intervient sur la journée entière et des intervenants participent aux échanges au fil de la journée : Maison des Protections des Familles, CDAD (conseil départemental de l'accès au droit), association ACVS (agir contre les violences scolaires). Un point bilan est réalisé avec le représentant légal à l'issue du stage.

Ce stage est gratuit pour les participants. Il se déroule sur une journée.

Chiffres 2022

En 2022, 8 stages ont été réalisés pour 61 stagiaires (5 stages en 2021 pour 31 stagiaires).

77 classements sous condition de faire ce stage ont été reçus en 2022 (49 dossiers en 2021).

Les infractions concernées sont principalement des faits de dégradations, conduite sans permis, vol, harcèlement, violences.

Les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes (RPLVCS)

Deux salariés de Médiations 49 sont présents sur toute la durée du stage et des partenaires interviennent successivement : gendarmerie, CIDFF (centre d'information des droits des femmes et des familles), compagnie de théâtre la Fabrique des Gestes et ALIA.

Le stage dure deux jours et a un coût de 320 euros.

Chiffres 2022

24 stages ont été réalisés en 2022 (19 en 2021).

222 stagiaires y ont participé (159 en 2021), 26 femmes et 196 hommes. 13 dossiers ont concerné des couples.

233 dossiers ont été reçus en 2022 soit 177 par le TJ d'Angers (dont 119 classements sous condition ou compositions pénales), 45 par celui de Saumur (15 compositions pénales) et 11 nous ont adressés par des départements extérieurs.

Les stages de responsabilité parentale

Ce stage vise à responsabiliser le parent par rapport à l'acte de violence ou de négligence qu'il a commis. Les intervenants amènent les stagiaires à réfléchir sur leur fonctionnement familial. Ils s'appuient sur les compétences des parents pour faire émerger des solutions, des outils qui peuvent être ressources pour chacun d'eux. Cette mesure vise également à rappeler les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant.

Le stage se déroule sur deux jours et demi (espacés de deux semaines) et a un coût de 350 euros.

Plusieurs partenaires extérieurs interviennent sur le stage, animé par deux intervenants socio-judiciaires de Médiations 49 : un représentant du Parquet mineur du Tribunal Judiciaire d'Angers, le conseil départemental, une médiatrice familiale de l'association Médiations 49, la compagnie de théâtre Ap'Art'Thé, association Corps Et Relation (sophrologie), association Comme en Semant (consultant en parentalité).

Chiffres 2022

En 2022, nous avons réalisé 5 stages auxquels ont participé 48 stagiaires (4 stages et 33 stagiaires en 2021).

90 dossiers contre 52 en 2021 ont été orientés vers Médiations 49, dont 69 du TJ d'Angers (13 jugements et 56 alternatives aux poursuites) et 21 du TJ de Saumur (11 jugements et 14 alternatives aux poursuites).

Les réparations pénales mineurs

La mise en œuvre de la mesure de réparation a pour objectifs généraux :

- de soutenir le jeune dans la compréhension des conséquences du passage à l'acte pour la victime, pour la société et pour lui-même,
- de favoriser sa responsabilisation et prévenir ainsi la récurrence,
- de prendre en considération la victime et le traumatisme vécu.

La mesure de réparation a pour objectif spécifique d'impliquer le jeune dans un processus de réparation du dommage causé. Cette nouvelle mesure, expérimentale, a débuté en 2022 et les réparations ont été mises en œuvre de manière individuelle. Le jeune est reçu en présence de son représentant légal.

Deux ou trois entretiens sont réalisés et un contact est pris par l'intervenant socio-judiciaire auprès de la victime le cas échéant. Le mineur est accompagné dans la mise en œuvre de l'activité de réparation, afin de s'assurer qu'il se conforme aux modalités de réparation élaborées.

A l'issue de la réparation, l'intervenant réalise un bilan oral de l'exécution de la mesure dans le cadre d'un entretien avec le jeune et son représentant légal et un rapport est transmis au magistrat.

Chiffres 2022

Nous avons reçu 13 ordonnances en 2022 à compter de novembre et 9 mineurs, âgés de 13 à 17 ans, ont été vus en entretien.

Les infractions recensées comprenaient 4 faits de violences et 3 de recels (pour les autres faits : harcèlement, refus d'obtempérer, outrage et dégradations, voyage habituel sans titre de transport, vol).

Les mesures clôturées ont donné lieu à la réalisation de 8 entretiens et écrits de réflexion, 3 lettres d'excuses, 1 mesure dans une collectivité et 1 rencontre avec la victime (éducatrice). Il y a également eu une indemnisation, conjointe à la rédaction d'un écrit.

Le Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences conjugales (CPCA)

À l'issue du Grenelle des violences conjugales, le Gouvernement a acté la mise en place de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) afin de favoriser la prévention du passage à l'acte et de la récidive. Médiations 49 a souhaité s'inscrire dans l'appel à projet proposé en 2021 en participant à la création d'un CPCA au niveau régional. Le CPCA des Pays de la Loire regroupe 6 associations qui ont constitué un groupement **solidaire**.

L'association a mis en œuvre le module socle correspondant à des actions de responsabilisation, pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple par le biais de ses stages RPLVCS et a rédigé un projet relatif au module complémentaire 1 qui propose un accompagnement psychothérapeutique, validé en début d'année 2023.

Pour l'année 2022, Médiations 49 a répondu dans le cadre du module socle par la réalisation de 24 stages RPLCVS.

L'audition d'enfant

Les auditions d'enfants sont la seule mesure civile gérée par le service. Elles sont réalisées par une équipe composée de deux intervenantes socio-judiciaires et deux salariées extérieures au service.

Elles s'effectuent à la demande des enfants principalement dans le cadre d'une séparation parentale sur délégation du juge aux affaires familiales. L'audition permet au mineur d'exercer son droit à être entendu dans toute procédure le concernant.

Chiffres 2022

Nous avons réalisé 248 auditions sur l'année 2022 (259 en 2021), soit 161 auditions d'enfants pour le service civil du TJ d'Angers, 58 pour le TJ de Saumur et 29 pour la Cour d'Appel (48 en 2021).

Rencontre avec les instances et actions de communication

L'association est adhérente à la fédération Citoyens et Justice. Dans ce cadre, la responsable du service et (ou) le directeur, accompagné d'un membre du conseil d'administration, participent aux réunions régionales du Grand-Ouest. Ces rencontres permettent d'avoir un retour sur les actions menées par la fédération et d'échanger sur les pratiques au sein de chacune de nos associations.

La responsable du service participe également à la commission pré-sentencielle, instance organisée qui réunit les associations qui le souhaitent au niveau national. Cette commission a pour but de réfléchir aux changements qui vont s'opérer à la suite des nouvelles lois votées et les réajustements que les associations vont devoir mettre en place pour y répondre. On peut aussi y mener une réflexion sur l'évolution des différents types de mesures. En 2022, une réflexion sur la mesure de contrôle judiciaire a été lancée en vue d'une journée nationale qui devrait être organisée pour 2024.

Les rencontres avec les magistrats des TJ d'Angers et de Saumur se poursuivent afin de faire un point sur les mesures, leur évolution et d'échanger avec eux sur les nouveaux projets. Des rencontres sont également organisées ponctuellement avec le barreau d'Angers.

L'association participe régulièrement à divers comités et commissions organisés par les partenaires institutionnels et associatifs.

Bilan et perspectives des activités socio-judiciaires

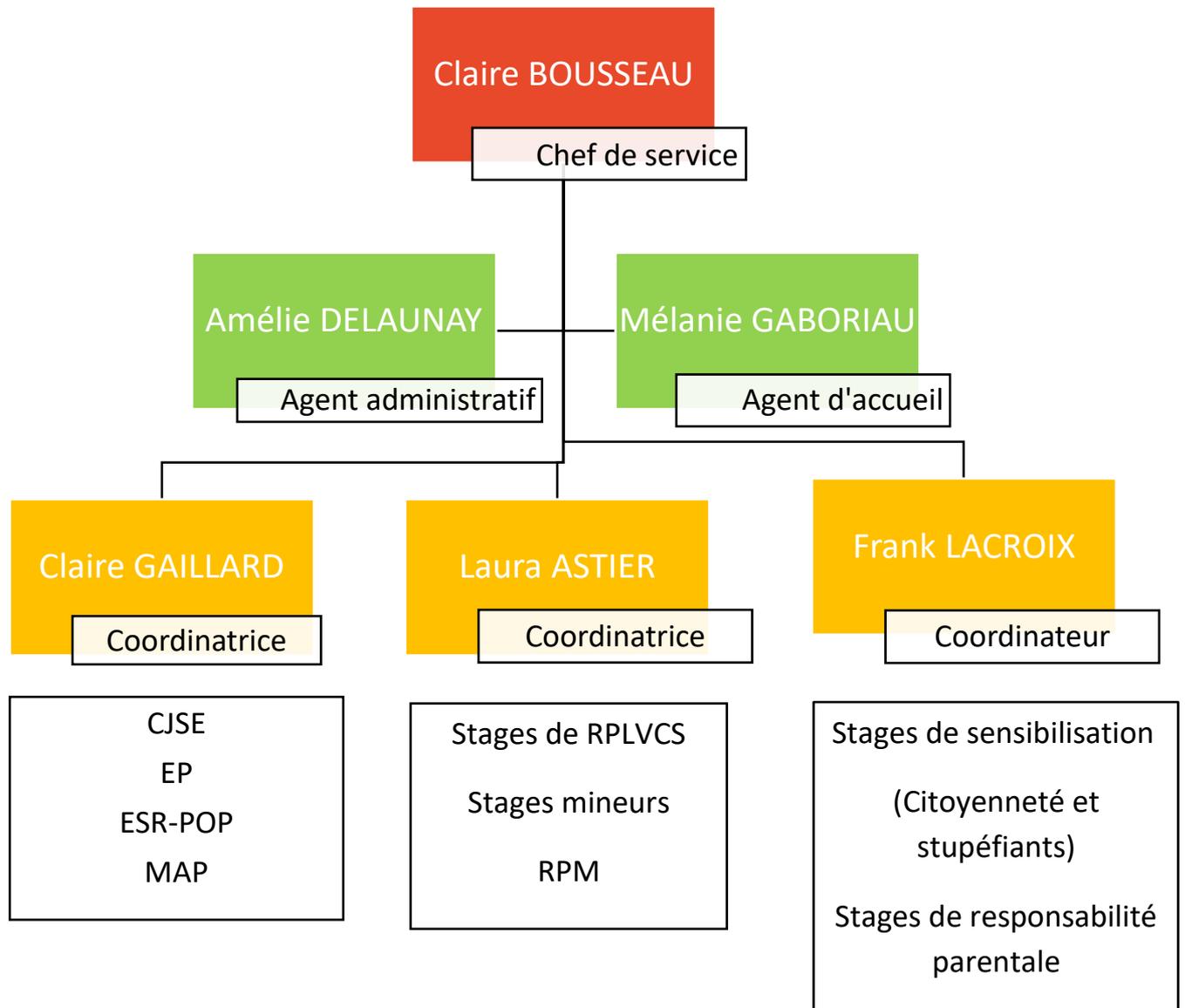
L'activité du service a poursuivi sa progression en 2022, avec une hausse sur toutes les missions. 12 stages de plus ont été réalisés par rapport à l'année 2021, une nouvelle mission nous a été confiée relative aux mineurs et les mesures individuelles ont également augmenté, ce qui a conduit à de nouveaux recrutements. L'équipe est désormais composée de 13 intervenants socio-judiciaires, dont trois coordinateurs, une psychologue à 40%, un agent administratif et une chef de service désormais à temps plein.

L'année a aussi été marquée par l'achat de locaux et le départ en retraite progressive de la chef de service, Nadine MALLARD, remplacée en septembre par Claire BOUSSEAU, qui était jusqu'alors coordinatrice du service.

Laura ASTIER et Franck LACROIX sont devenus coordinateurs sur les mesures collectives et celles à destination des mineurs et Claire GAILLARD coordinatrice des mesures individuelles.

2023 sera marquée par le déménagement dans de nouveaux locaux qui permettra à l'équipe, jusqu'alors répartie sur plusieurs sites, de se retrouver en un lieu unique, en-dehors des permanences extérieures qui sont maintenues : Maison de la Justice et du Droit et Espace Frédéric Mistral, tribunal judiciaire de Saumur, tribunal de proximité de Cholet.

Organigramme de présentation du service socio-judiciaire



Annexes

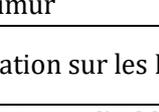
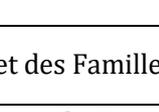
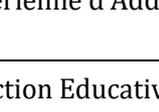
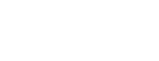
- ❖ *Coordonnées de Médiations 49*
- ❖ *Liste des partenaires*
- ❖ *Evolution des activités de 2016 à 2022*
- ❖ *Organigramme au 31 décembre 2022*

Médiation Familiale	Angers	<p><u>Adresse</u> : Espace Frédéric Mistral – 4 Allée des Baladins 49000 – ANGERS</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 68 49 00</p> <p>mediationfamiliale.angers@mediations49.fr</p>	Le service est ouvert toute la semaine du lundi au vendredi.
	Saumur	<p><u>Adresse</u> : 330, rue Emmanuel Clairefond – Espace J. Rostand 49400 – SAUMUR</p> <p><u>Téléphone</u> : 06 72 65 25 30</p> <p>mediationfamiliale.saumur@mediations49.fr</p>	Le service est ouvert le lundi et le vendredi
	Cholet	<p><u>Adresse</u> : 15 Avenue du Président Kennedy 49300 – CHOLET</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 71 16 56</p> <p>mediationfamiliale.cholet@mediations49.fr</p>	Le service est ouvert le mardi et le vendredi + les 1ers et 3èmes jeudis du mois
	Les Herbiers et Montaigu	<p><u>Adresse</u> : la Gare – 2^e étage Appt n°3 - 85500 LES HERBIERS</p> <p><u>Téléphone</u> : 06 89 63 44 57</p> <p>mediationfamiliale.lesherbiers@mediations49.fr</p> <p>Et 1 rue René Descartes – 85600 MONTAIGU</p> <p><u>Téléphone</u> : 07 85 50 09 77</p> <p>mediationfamiliale.montaigu@mediations49.fr</p>	Le service est ouvert les mardis, mercredis, jeudis et vendredis.
Espaces Rencontre Enfants Parents	Angers	<p><u>Adresse</u> : Espace Frédéric Mistral – 4 Allée des Baladins 49000 – ANGERS</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 79 00 49</p> <p>service.erep@mediations49.fr</p> <p>espacerencontre.angers@mediations49.fr</p>	Permanence : Le lundi de 17h30 à 19h00
	Cholet	<p><u>Adresse</u> : 15 Avenue du Président Kennedy 49300 – CHOLET</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 58 04 91</p> <p>espacerencontre.cholet@mediations49.fr</p>	Permanence : 2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundi du mois de 17h00 à 19h00
	Saumur	<p><u>Adresse</u> : Espace Simone Veil - Rue du Docteur Bouchard 49400 Saumur</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 83 30 83</p> <p>espacerencontre.saumur@mediations49.fr</p>	Permanence : Le 1 ^{er} et 3 ^{ème} mercredi du mois de 15h30 à 18h00
Médiation Pénale à caractère Familial	Angers	<p><u>Adresse</u> : Palais de Justice - Rue Waldeck Rousseau 49043 Angers Cedex 01</p> <p><u>Téléphone</u> : 06 74 80 38 43</p> <p>secretariat@mediations49.fr</p>	
	Maison de la justice et du droit	<p><u>Adresse</u> : Centre Commercial du Chapeau de Gendarme - Avenue Winston Churchill 49000 Angers</p> <p><u>Téléphone</u> : 02 41 45 34 00 – 06 74 80 38 43</p>	

<u>Enquêtes de personnalité</u>	<p><u>Siège Social :</u> <u>Adresse :</u> Palais de Justice - Rue Waldeck Rousseau - 49043 Angers Cedex 01 <u>Téléphone :</u> 02 41 68 90 77 polesociojudiciaire@mediations49.fr</p>
<u>Permanence d'Orientation Pénale</u>	
<u>Les stages de sensibilisation et de responsabilisation</u>	<p>stages@mediations49.fr</p>
<u>Contrôle Judiciaire</u>	<p><u>Nouvelle Adresse depuis avril 2023 :</u> 6A rue de la Rame – 49000 Angers <u>Téléphone :</u> 02 41 68 90 77</p>
<u>Audition d'Enfant</u>	

- **L'association :**

<u>Siège social</u>	<u>Adresse :</u> Palais de Justice - Rue Waldeck Rousseau - 49043 Angers Cedex 01
<u>Administration Direction</u>	<p><u>Adresse :</u> Espace Frédéric Mistral – 4 Allée des Baladins 49000 – ANGERS</p> <p><u>Téléphone :</u> 02 41 68 26 83 secretariat@mediations49.fr / direction@mediations49.fr</p>

	Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire				
	Caisse d'Allocations Familiales de Vendée				
	Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire				
	Mutualité Sociale Agricole de Vendée				
	Ministère de la Justice – Tribunaux de Angers et Saumur : Parquet, juges d'instruction, juges aux affaires familiales, magistrat du siège, délégués du procureur ; Cour d'appel : magistrats de la cour d'assise et en charge des affaires familiales ; Maison de la Justice et du Droit ; Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Commissariats et Gendarmeries				
	Conseil départemental de Maine-et-Loire, Maisons des Solidarités (MDS)				
	Ville d'Angers		Ville de Cholet		Ville de Saumur
	Ville des Herbiers		Mission Locale Angevine		
	Abri de la Providence Angers, Abri des Cordeliers Cholet, Centre d'Adaptation à la Vie Active Saumur				
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Angers				
	Association Ligérienne d'Addictologie Angers, Centre de Consultation Avancé de Segré				
	Association d'Action Educative Nantes				
	Service Associatif d'Appui Judiciaire				
	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie				
	Centre de santé mentale angevin, Centre Jean-Baptiste Pussin (secteur 3)				
	Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux				
	Fédération française des espaces de rencontre				
	Citoyens et Justice				
	Association pour la médiation familiale				
	Union départementale des associations familiales				
	Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou				

ACTIVITES FAMILLE		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Méd. Familiale	Terminées	160	2.99	133	3.00	162	3.23	105	2.99	210	3.65	177	3.71
	Séances	372		346		430		258		443		417	
ERPE (FFER)	Terminées	121	2.55	146	2.30	131	2.29	160	2.24	158	2.41	150	2.49
	Rencontres	1257		1020		968		869		952		1282	
Méd. Pénales	Requises	59	0.40	74	0.37	63	0.17	35	0.17	27	0.11	8	0.04
	Terminées	54		78		60		39		31		12	
RESP/COORDINAT/SECRET		0.45		0.94		1.07		0.20 + 0.83 + 0.35		0.20 + 0.99 + 0.35		0.30+0.91+0.35+0.02	
TOTAL ETP		6.48		6.61		6.76		6.78		7.71		7.82	

ACTIVITES SOCIOJUDICIAIRES		2017		2018		2019		2020		2021		2022							
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP						
CJ	Requis	136	5.64	131	6.10	154	6.66 Dont RAP 0.23	212	6.46 Dont RAP 0.10 (Dir)	256	9.21 Dont RAP 0.10 (Dir)	335	11.88 Dont RAP 0.10 (dir)						
	Terminées	133		141		129		182		230		254							
EP	Requises	62		60		51		38		62		76							
	Terminées	55		50		48		33		51		68							
ESR		354		481		599		905		1153		1225							
MAP (CSC/RLoi/Compos)	Requises	124		90		93		183		100		205							
	Terminées	113		120		79		156		198		250							
Ordonnances pénales / SME		139		119		98/3		61/13		86/12		80/32							
Stages		20		28		31		29		48		60							
Témoïn. Assises		17		13		21		10		21		26							
Auditions		332		0,24		358		0.18		341		0.15		217	0.12	210	0.11	248	0.16
COORDINATION/SECRETARIAT		0,35 / 0,69		0.46 / 0.70		0.53 + 0.76		0.33 + 0.74		0.56 + 1.00		0.60+1.12							
TOTAL ETP		6.92		7.44		8.10		7.65		10.88		13.60							

ADMINISTRATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
Secrétariat / Entretien	0.70 / 0.15	0.65 / 0.15	0.54 + 0.15	0.65 + 0.17	0.64 + 0.04	0.64+0.24
Direction	0.80	0.80	0.56	0.70	0.70	0.88
TOTAL	1.65	1.60	1.25	1.52	1.38	1.76
TOTAL GENERAL	15.07	15.65	16.11	15.95	19.97	23.34

